

Politique de dons de solidarité (dernière révision H2023)

Objectifs et critères

Le SPCSL reconnaît qu'il est pertinent de venir en aide à des organismes à vocation humanitaire, syndicale, communautaire, environnementale ou éducationnelle.

Outre les dons aux syndicats en conflit, le SPCSL privilégie des dons à des organismes, des groupes ou des mouvements dont les objectifs sont en conformité avec ses principes et ses orientations et qui œuvrent dans les domaines suivants :

- Le travail et l'emploi.
- L'enseignement, l'éducation populaire et la formation.
- L'action sociale et communautaire.
- La condition féminine
- La presse alternative
- La solidarité internationale
- L'écologie et l'environnement
- Le commerce équitable
- La santé mentale

Si les demandes de soutien s'avéraient nombreuses et dépassaient le budget alloué, le SPCSL privilégiera les demandes provenant d'organismes locaux ou régionaux.

Considérant le grand nombre d'étudiants réalisant des stages à l'étranger, des projets artistiques ou des activités scolaires ou parascolaires, le SPCSL n'octroie pas de dons pour soutenir des activités étudiantes régulières. Cependant, des dons ponctuels pourraient être octroyés pour un événement spécial en lien avec des projets ou des activités étudiantes (Ex : L'Intercollégial de Danse lorsqu'il a lieu au cégep de Saint-Laurent ou un gala soulignant le 20^e anniversaire d'un projet).

Cadre financier

Lors de la présentation des prévisions budgétaires en assemblée syndicale, le trésorier fait approuver par les membres le montant approximatif des dons de solidarité qui seront octroyés l'année suivante.

Les demandes d'appui financier excédant 300 \$ doivent être soumises aux membres réunis en assemblée. Ceux-ci peuvent toutefois décider que ce don sera récurrent et donc alloué chaque année sans devoir être approuvé à nouveau par l'assemblée.

Règle générale, le SPCSL n'octroie pas plus d'un don annuel au même organisme, projet ou groupe.

L'Exécutif du syndicat s'assure du respect de la politique de dons de solidarité et décide de soumettre ou non les demandes à l'assemblée.

Une liste exhaustive des organismes soutenus et des montants alloués doit apparaître dans le bilan annuel du trésorier.